

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de BRETTEVILLE SUR LAIZE**

-----  
Séance du 25 JUIN 2020  
-----

L'an deux mille vingt et le 25 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Bruno FRANCOIS

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Présents : MM. FRANCOIS Bruno, PIERRE Claude, GOUHIR Caroline, LEBOULANGER Christine, GOUJON Jean-Pierre, BRETEAU Jean-Claude, MARTINOFF Nathalie, BEFFY Hélène, BOUJRAD Abderrahman, BOYER Agnès, COSSERON Véronique, GUESNON Laurent, BELLONI Céline, AUBER Nicolas, LAIR Samira, BERNABE Alexandre, LAVENANT Maryse, DESMONTS Dimitri,

Date de la Convocation
16 Juin 2020

Absents excusés : CHESNEAU Franck donne pouvoir à Jean-Pierre GOUJON  
Absents non excusés :

Date d’Affichage
16 Juin 2020

A été nommé secrétaire de séance : PIERRE Claude

Objet de la délibération
<b>RESUME</b>

**N° 1 – 25-06-2020 - VOTE BUDGET ASSAINISSEMENT 2010**

Après étude et délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget 2020 à l'unanimité :

Exploitation dépenses : 363 918.37 €  
Exploitation recettes : 363 918.37 €  
Investissement dépenses : 3 374 415.40 €  
Investissement recettes : 3 374 415.40 €

**N° 2 – 25-06-2020 – AFFECTATION DU RESULTAT 2019 POUR PHOTOVOLTAIQUE 2020**

Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif 2019, constatant que ce dernier présente :

	Résultat N-1	Affectation 1068	Résultat N	Résultat clôture N
Fonctionnement	17 404.33 €		4 589.53	21 993.86 €
Investissement	- 1 259.02 €		- 147.29	- 1406.31
<b>TOTAL</b>				

Le Conseil Municipal statue sur l'affectation de résultat :

report en section d'investissement (DI) (ligne 001) 1 406.31 €  
report en section de fonctionnement (ligne 002) (RF) 20 587.55 € ( 21 993.86 – 1 406.31 €)  
affectation de résultat (ligne 1068) 1 406.31

### N° 3 – 25-06-2020 - VOTE BUDGET PHOTOVOLTAIQUE 2020

Après étude et délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget 2020 à l'unanimité :

Dépenses de fonctionnement : 32 284.30 €  
Recettes de fonctionnement : 32 284.30 €  
Investissement dépenses : 138 505.50 €  
Investissement recettes : 138 505.50 €

### N° 4 – 25-06-2020 – AFFECTATION DE RESULTAT 2019 SUR BUDGET PRINCIPAL 2020

Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif 2018, constatant que ce dernier présente :

	Résultat N-1	Affectation 1068	Résultat N	Résultat clôture N
Fonctionnement	968 833.79 €	- 171 956.83 €	283 877.97 €	1 252 711.76 €
Investissement	- 171 956.83 €		- 286 467.41	- 458 424.24 €
<b>TOTAL</b>				

#### RESTE A REALISER :

Investissement Dépense : 89 354.88  
Investissement Recette : 152 343.76 €  
Soit un solde positif de 62 988.88 €

Le Conseil Municipal statue sur l'affectation de résultat :

report en section d'investissement (DI) (ligne 001) 395 435.36 € 458 424.24 – 62 988.88  
report en section de fonctionnement (ligne 002) (RF) 857 276.40 € 1 252 711.76 – 395 435.36  
affectation de résultat (ligne 1068) : 458 424.24 €

### N° 5 – 25-06-2020 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Le Conseil Municipal décide de voter les taux d'imposition pour l'année 2020, à savoir :

- Taxe d'habitation : 7.40 %
- Taxe foncière (bâti) : 9.27 %
- Taxe foncière (non bâti) : 16.86 %

### N° 6 – 25-06-2020 - VOTE BUDGET PRINCIPAL 2020

Après étude et délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget 2020 à l'unanimité :

Fonctionnement dépenses : 2 081 283.40 €  
Fonctionnement recettes : 2 081 283.40 €  
Investissement dépenses : 1 401 971.43 €  
Investissement recettes : 1 401 971.43 €

## N° 7 – 25-06-2020 – EMPRUNT TRAVAUX STATION D'EPURATION ET POSTE DE REFOULEMENT

Monsieur Le maire explique au Conseil Municipal que pour pouvoir financer les travaux de la station d'épuration et du poste de refoulement la commune aura recours à l'emprunt.

Après délibéré, Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire toutes démarches nécessaires pour ce futur emprunt et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## N° 8 – 25/06/2020 – Zone d'Aménagement Concerté du Grand Clos - Autorisation du Maire à céder à l'aménageur les terrains nécessaires à la réalisation de la Tranche 1 de la ZAC du Grand Clos

### **Annule et remplace la délibération du 2 juin 2020 (erreurs surface et prix)**

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 01 du 18 juillet 2016 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société FONCIM AMÉNAGEMENT en qualité d'aménageur concessionnaire pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Grand Clos,

Vu la délibération n° 2 en date du 12 juin 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Grand Clos,

Vu la délibération n° 9 du 24 octobre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC du Grand Clos,

Vu la délibération n° 7 du 24 octobre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Grand Clos,

Considérant que la Commune de Bretteville-sur-Laize est à ce jour propriétaire de l'ensemble des terrains situés dans le périmètre de la ZAC du Grand Clos, soit **161 781 m<sup>2</sup>** au total.

Considérant que la société FONCIM a été désignée aménageur-concessionnaire pour la réalisation de la ZAC du Grand Clos en juillet 2016.

Considérant que, conformément aux missions qui lui incombent au titre du traité de concession signé le 5 août 2016, l'aménageur a procédé aux études nécessaires à l'élaboration et à l'approbation des dossiers de création et de réalisation de la ZAC ; les dossiers ont été respectivement approuvés par le Conseil municipal le 12 juin 2019 et le 24 octobre 2019.

Considérant que, par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 11 du traité précité, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'opération seront achetées par l'aménageur de manière proratisée, selon les phases de travaux et selon les conditions fixées au contrat.

Considérant que, par ailleurs, conformément à l'article 26 du traité précité, une participation de l'aménageur au titre du financement d'un équipement social de quartier est prévue à hauteur de **260 000 € HT**,

Considérant que le dossier de réalisation de la ZAC prévoit l'aménagement de l'opération en cinq tranches prévisionnelles ; la première tranche se situe en partie Nord-Ouest de la ZAC, en bordure de RD 23.

Considérant qu'afin de permettre le lancement opérationnel, prévu prochainement, de cette première tranche et de permettre ainsi à l'aménageur d'acquiescer auprès de la Commune le foncier nécessaire à cette tranche, il convient désormais d'envisager la cession par la Commune à l'aménageur du foncier correspondant.

Considérant que :

- La cession porte sur le foncier nécessaire à la réalisation de la première tranche de la ZAC du Grand Clos ;
- Les éléments constitutifs de cette cession sont les suivants :
  - o Terrains concernés : Section OE - Parcelle n° 56 ;
  - o Superficie concernée : **32 387 m<sup>2</sup>** (conformément au plan de modification du parcellaire cadastral joint) ;

- Classement au PLU : zone AUz (Secteur ouvert à l'urbanisation et correspondant à la Zone d'Aménagement Concerté du Grand Clos à vocation principale d'habitat) ;
- Prix d'acquisition : 388 644 € hors taxes, soit 12€/m<sup>2</sup> HT.
- La Commune ayant moins de 2000 habitants, la cession de ce foncier n'est pas soumise à la consultation du Service des Domaines.
- La cession de ce foncier par la Commune permettra la réalisation du programme prévisionnel de logements prévu sur la première tranche de la ZAC du Grand Clos, à savoir 50 logements répartis entre 27 lots libres et 23 lots libres dits « structurés ».

Considérant qu'au titre de la participation pour équipement social de quartier, l'aménageur émet un accord pour effectuer par anticipation un premier versement de 100 000 € HT

Il est précisé que les cessions des terrains nécessaires à la réalisation des tranches suivantes feront l'objet d'actes de vente propres soumis le moment venu et selon la même forme à l'approbation du Conseil municipal.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal **d'approuver la cession à l'aménageur du foncier communal nécessaire à la réalisation de la Tranche 1 de la ZAC du Grand Clos, tel que retranscrit au périmètre annexé à la présente délibération, et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente correspondant.**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cession à la Société FONCIM du foncier communal compris dans le périmètre de la ZAC du Grand Clos et nécessaire à la réalisation de la première tranche de ladite ZAC, représentant une superficie totale de **32 387 m<sup>2</sup> au prix de 388 644 € hors taxes ;**
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique de vente correspondant à cette cession ;
- **INDIQUE** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- **APPROUVE** également le versement d'une participation de **100 000 € HT** au titre du financement de l'équipement social de quartier,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### N° 9 – 25-06-2020 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICES – RUE DE QUILLY

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des travaux de la rue de Quilly 2eme section

Monsieur Le Maire explique que ces travaux sont éligibles aux amendes de police au taux de 40%.

Montant : 151 406 €  
Subvention : 60 000 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire cette demande de subvention et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### N° 10– 25-06-2020 – AUTORISATION COMMENCEMENT DES TRAVAUX ZAC LE GRAND CLOS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est important d'autoriser le groupe FONCIM à commencer les travaux d'aménagement à la ZAC du Grand Clos avant la signature de la vente du terrain (Tranche 1) et ce à partir du 6 juillet 2020.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire cette demande de subvention et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**N° 11-25-06-2020 – COMMISSION MUNICIPALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des impôts,

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

Considérant que cette liste doit comporter au minimum 24 noms,

Dresse la liste de présentation figurant en annexe,

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture  
Et publication      Ou notification

Pour copie conforme  
Le Maire : Bruno FRANCOIS